

Circulaire n° 2004-20 du 24 février 2004 relative à l'agrément, à titre expérimental, et aux conditions d'emploi de la barrière métallique double à entretoise Performance 16

NOR : EQU0410083C

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à Mesdames et Messieurs les préfets (directions départementales de l'équipement)

Je vous informe que l'agrément, à titre expérimental, de la barrière métallique double à entretoise Performance 16, défini dans la circulaire n° 97-07 du 8 août 1997, est prolongé, dans les mêmes conditions, pour une nouvelle période expérimentale de 5 ans minimum.

Un suivi dans le temps de ce dispositif sera effectué. Tout défaut ou anomalie de fonctionnement devra être signalé au Setra (CSTR) par les gestionnaires de voirie. Au terme de la période expérimentale, l'agrément sera confirmé si toutes les constatations relatives au fonctionnement et à la tenue dans le temps du dispositif ont donné satisfaction.

*Le directeur de la sécurité et de la circulation routières,
R. Heitz*